



L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, GENTIT, KREMER, LAURENT et MARCADIER et Mmes DICOB, PAVEAU et SCHANG.

Absents : Mme CHOLEY qui a donné procuration à Mme SCHANG, Mme VASSEUR qui a donné procuration à M. MARCADIER, Mme MULLER qui a donné procuration à M. BRIAND, Mme BERARD qui a donné procuration à M. GENTIT.

Ordre du jour :

- 35 (9.1) Adoption du RPQS de l'assainissement 2025 ;
- 36 (1.4) Convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. ;
- 37 (3.3) Location d'un terrain communal.

35 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2025 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2025
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



36 (1.4) Convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. :

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle.

Cette convention a pour objet d'accompagner la commune dans son projet d'aménagement des espaces situés autour de la mairie, notamment afin de mener une réflexion sur la création d'une véritable centralité au cœur du village.

La contribution de la commune au fonctionnement du C.A.U.E. s'élève à 2 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- décide d'accepter les termes de la convention avec le C.A.U.E. de la Moselle ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

37 (3.3) Location d'un terrain communal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour) :

- décide de louer à M. LECOgne Vianney une partie du dépôt situé RD 913, afin d'y stocker du matériel dans le cadre de son activité professionnelle d'aménagement paysager "Vianney Paysage", moyennant un loyer mensuel de 100 €.
- autorise M. le Maire à signer le bail de location ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Liste des délibérations du 08 octobre 2026 :

- 35 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du RPQS de l'assainissement 2025 ;
- 36 (1.4) Autres contrats - Convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. ;
- 37 (3.3) Locations - Location d'un terrain communal.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,
VAVRILLE Gilles

La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence